

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2019

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLE Christophe.

OBJET : Point 1. 1 : Demande d'admission en non-valeur, encours dû par Monsieur [REDACTÉ] propriétaire du bien sis [REDACTÉ]

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3886410233, établi par Madame [REDACTÉ] comptable public du centre des finances publiques de Longnes le 10 mai 2019 (reçu en mairie le 15 mai dernier).

Considérant que la Ville est invitée à se prononcer sur le classement permettant son admission en non-valeur de la créance de Monsieur [REDACTÉ] propriétaire du bien sis [REDACTÉ] à [REDACTÉ] ce pour un montant de 8.070 Euros,

Constatant que le comptable public indique avoir diligenté l'ensemble des opérations visant à recouvrer ces créances, ces derniers n'ayant toutefois pas permis de voir règlement de la somme due ; Madame [REDACTÉ] comptable public, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour une créance d'un montant global de 8.070 Euros émis par le titre de recettes n° 370 (bordereau 47) établi le 10 novembre 2014.

Considérant que l'objet de cette créance porte sur le remboursement des frais supportés par la Ville en raison de la défaillance du propriétaire suite à décision de classement de son bien en péril imminent (bien sis [REDACTÉ], N° appartenant au débiteur, ce dans le cadre de la procédure alors établie (par arrêté du 05 février 2013 et par délibération rendue en séance ordinaire le 30 septembre 2014). Rappelant qu'en raison de l'inaction et du silence du propriétaire du bien ainsi classé, la Ville a dû se résoudre – pour des raisons de sécurité publique – à faire procéder d'office aux travaux rendus ainsi nécessaires, ces travaux devant alors faire l'objet d'un remboursement par le propriétaire, travaux portés un montant de 8.070 Euros, somme objet de la créance.

Considérant la nature de la dette de [REDACTÉ] et la procédure actuellement en cours classant le dû bien sis [REDACTÉ] à savoir :

- Arrêté de péril imminent – arrêté n° 2018-023 établi le 9 octobre 2018, notifié au propriétaire du bien, et constatant qu'aucune suite n'a été donnée et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il a été mis en œuvre la procédure de péril ordinaire afin que la sécurité publique soit sauvegardée.
- Arrêté de péril ordinaire – arrêté n° 2018-025 établi le 19 novembre 2018, notifié au propriétaire du bien et constatant qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire dudit bien et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, selon constaté établi par la Police Municipale de la Ville de Houdan le 8 février 2019, il a été procédé à mise en demeure.
- Arrêté de mise en demeure – arrêté n° 2019-001, du 9 février 2019.

Considérant le fait que [REDACTÉ] n'a donné aucune suite aux nombreuses sollicitations réglementaires et légales qui lui ont été faites par la Ville,

Considérant la procédure actuellement en cours et les nombreux frais y rattachés (avocat, expertise, sécurisation,

Considérant le fait que le bien dont est propriétaire [REDACTED] porte une valeur foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : refuse l'admission en non-valeur n° 3886410233 établi par Madame [REDACTED] comptable public du centre des finances publiques de Longnes le 10 mai 2019 (reçu en mairie le 15 mai dernier), correspondant à la créance restant due par Monsieur [REDACTED], créance afférente au titre de recettes n° 370 bordereau 47 - d'une valeur de 8.070 Euros émis et rendu exécutoire le 10 novembre 2014.

Article 2 : CHARGE Madame [REDACTED] comptable public du centre des finances publiques de Longnes, de mettre tout dispositif en œuvre afin de recouvrer les sommes dues par ce débiteur, notamment au titre d'une possible vente forcée du bien pouvant être actée par voie judiciaire dans les mois à venir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toute démarche rendue ainsi nécessaire et l'AUTORISE à signer tout acte afférent et subséquent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2019
Publiée ou notifiée, le 07/06/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 4 juin 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/06/2019